

combattants ne peuvent recevoir ces traitements hors du Canada. Lorsque le ministère ne dispose pas d'installations, l'ancien combattant admissible peut recevoir des traitements aux frais de celui-ci, dans un hôpital de l'extérieur et de la part d'un médecin que l'ancien combattant a choisi lui-même.

Sous le régime fédéral-provincial de l'assurance-hospitalisation, les hôpitaux du ministère des Affaires des anciens combattants sont reconnus à titre d'établissements pouvant fournir des services assurés aux anciens combattants. Des arrangements ont été conclus en vue du paiement des primes nécessaires à l'égard des bénéficiaires des allocations aux anciens combattants. Les Règlements sur le traitement des anciens combattants continuent de régir le traitement des anciens combattants (et d'autres personnes) dans les établissements du ministère ou en d'autres sous la responsabilité de celui-ci, que le paiement des frais d'hospitalisation soit prévu ou non par le régime d'assurance.

Les hôpitaux du ministère fournissent les services hospitaliers aux membres des forces armées, à leur base. L'hôpital Sainte-Foy, près de Québec, et l'hôpital Sunnybrook, à Toronto, ont des locaux autonomes pour l'hospitalisation des membres des forces armées, mais dans les autres établissements ceux-ci ne sont pas séparés des autres malades. Le personnel de ces services est fourni par les forces armées, mais on y utilise les services auxiliaires de l'hôpital. Elles servent également à la formation des membres des services médicaux des forces armées.

Voici le détail des malades traités pendant l'année terminée le 31 décembre 1961:

<u>Détail</u>	<u>Nombre</u>
Admissions, hôpitaux du ministère.....	53,024
Admissions, autres hôpitaux.....	17,951
TOTAL, ADMISSIONS.....	70,975
Jours d'hospitalisation, hôpitaux du ministère.....	2,577,089
Jours d'hospitalisation, autres hôpitaux.....	875,618
TOTAL, JOURS D'HOSPITALISATION.....	3,452,707
Visites au dispensaire, hôpitaux du ministère.....	402,450
Visites au dispensaire, autres cliniques du ministère.....	87,751
Visites au dispensaire, médecin choisi par le malade.....	320,214
TOTAL, VISITES AU DISPENSAIRE.....	810,415
Nombre des anciens combattants traités en vertu du régime permettant au malade de choisir son propre médecin.....	109,505

Le personnel médical et les programmes de formation.—Nombreux sont les membres des effectifs professionnels des hôpitaux de traitement actif qui sont employés à temps partiel; la plupart d'entre eux sont nommés à leurs fonctions à la suite d'une recommandation par le doyen de la faculté de médecine de l'université à laquelle l'hôpital est affilié. Ils font partie en majorité de facultés de médecine où ils enseignent, tout en pratiquant aussi leur profession à leur propre compte.

Le ministère poursuit dans ses établissements de traitement actif des programmes d'enseignement médical qui sont considérés comme essentiels pour attirer les professionnels les mieux qualifiés, et assurer ainsi des soins médicaux de la plus haute qualité. Le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada a autorisé tous les hôpitaux de traitement actif du ministère à s'occuper de formation post-universitaire en médecine et en chirurgie, et la majorité d'entre eux sont également autorisés à mettre en œuvre des programmes de formation post-scolaire avancée intéressant les diverses spécialités médicales. Le ministère poursuit également un programme visant les internes et les médecins à demeure. A la fin de 1961, 282 médecins à demeure et internes étaient inscrits à des cours de formation, tandis que 141 internes suivaient